



Auriol, le 11 avril 2017

REF.: RR/CG/BF-2017-06

ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE LA COMMUNE D'AURIOL

Le Maire de la Commune d'AURIOL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Chapitre III du titre II du livre Ier partie législative et partie réglementaire ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 approuvant la 1^{ère} Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016 décidant d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUmpa du P.L.U. en vigueur ;

Vu la décision de désignation et provision en date du 4 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Pierre PERRIN en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Chantal BALEZ en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification du P.L.U. approuvé de la Commune d'AURIOL, pour une durée d'un mois, du jeudi 27 avril 2017 au lundi 29 mai 2017 inclus.

Article 2 – Le Projet de Modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone inscrite en zone 2 AUmpa du P.L.U. approuvé, sise Lieudit Pigautier, sur le changement de zonage d'une zone 1AUf au lieudit les Gypières, sur le changement de zonage d'une parcelle lieudit la Pinède – Quartier de Sainte-Croix, ainsi que sur l'application d'une décision de justice de la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la modification d'un zonage 1AUd.

Article 3 – **Monsieur Jean-Pierre PERRIN**, cadre retraité de la Région PACA, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Chantal BALEZ, Conseillère en environnement, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Article 4 – Le dossier de projet de Modification du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie d'AURIOL pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, du jeudi 27 avril 2017 au lundi 29 mai 2017 inclus du Lundi au Vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique sur le projet de Modification du P.L.U. – Mairie d'AURIOL – Place de la Libération – 13390 AURIOL.

Article 5 – Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 27 avril 2017 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 6 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 11 mai 2017 de 8 heures à 12 heures
- Le jeudi 18 mai 2017 de 14 heures à 17 heures
- Le lundi 29 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 – A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 9 – La Modification sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 – Des informations relatives au projet de Modification peuvent être demandées auprès du Service Aménagement, Logement, NTIC (DAHNTIC) de la Mairie d'AURIOL.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'Enquête avant l'ouverture de l'Enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

En l'absence du Maire,
Le Premier Adjoint,
Raymond ROCCHIA

